




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL, ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 octobre. — Nos journaux contiennent de longs détails sur le dîner patriotique donné le 29 du courant à lord Durham par les habitants de Glasgow, en Ecosse. La population qui était allée devant de lord Durham, pour le complimenter et le conduire dans la ville, s'élevait au moins à 100,000 personnes, portant des bannières et des drapeaux, musique en tête. A ce banquet, lord Durham a proposé, entr'autres, le toast suivant : « Au peuple français, à l'augmentation et à la consolidation de ses libertés, et à l'accroissement de ses relations amicales avec la nation britannique. » Les convives étaient au nombre de 1450. (*Courrier.*)

FRANCE

Paris, le 31 octobre. — Le duc d'Orléans est revenu hier de Valençay, légèrement blessé à la hanche, d'un coup de canif, qu'il s'est donné en s'asseyant sur un fauteuil, où il avait laissé traîner cet instrument.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« La démission de M. le maréchal Gérard a été acceptée. L'intérim du ministère de la guerre est confié à M. l'amiral de Rigny. Tous les autres ministères conservent le département qu'ils dirigeaient. Cette détermination ne complète pas encore le cabinet; mais elle avertit au moins que son maintien n'est point en question, et que la pensée politique qui a présidé à sa naissance, et qui a inspiré toutes les phases diverses de son existence dictera les choix qui restent à faire pour achever sa formation. »

« M. le maréchal Gérard quitte le ministère sans avoir perdu aucun de ses droits à l'estime et à la considération publiques. La cause de sa retraite n'a rien en elle-même que d'honorable. Que ses ennemis d'hier l'entourent aujourd'hui des hommages intéressés d'une subite popularité, cela n'a rien qui nous étonne, c'est le jeu ordinaire des partis; mais nous qui n'avons pas partagé l'opinion absolue du maréchal sur l'opportunité d'une mesure à laquelle nous eût été si doux d'associer nos vœux et nos efforts, nous qui n'avons contesté que la date de l'amnistie, et qui l'avons vu avec peine enfermer dans l'inflexible rigueur d'une solution immédiate, nous pouvons à notre tour exprimer nos regrets de voir s'éloigner des affaires un des amis les plus dévoués de la monarchie de juillet, une des gloires militaires de la France, et un des caractères les plus honorés de notre époque. »

L'inauguration du pont du Carroussel a eu lieu hier. On remarque le passage suivant dans le discours prononcé par le roi :

« Je reçois avec une vive satisfaction vos félicitations sur l'amélioration progressive de notre situation sociale et politique. Elle est le résultat de la marche suivie depuis quatre ans par mon gouvernement. C'est en y persistant que nous sommes parvenus à faire jouir la France de cette tranquillité et de cette sécurité pour l'avenir, qui peuvent seules garantir le développement du commerce et l'accroissement de la richesse nationale. Cette tranquillité et cette sécurité, si heureuses pour l'intérieur, ont aussi puissamment contribué au maintien de la paix générale de l'Europe; et la confiance dans notre stabilité, fortifiée par la droiture et la loyauté de notre politique, a entouré le nom français de ce respect et de cette considération que nous ne pouvions obtenir qu'en montrant à tous que si nous étions déterminés à soutenir nos droits avec vigueur et dignité, nous ne l'étions pas moins à respecter scrupuleusement ceux des autres. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« La chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Quentin a cru devoir calmer les inquiétudes du commerce, en publiant les paroles rassurantes qu'ont rapportées de Paris ses délégués. Nous y trouvons consignée la promesse qui aurait été faite par M. le ministre du commerce, que, dans l'hypothèse où des modifications présumables seraient apportées à la loi des douanes, elles seraient combinées de manière à éviter toute secousse violente et à n'amener aucun changement subit dans la position des industriels et de leurs ouvriers. Un tel engagement n'a rien qui soit de nature à nous surprendre; il a dû entrer dans les prévisions d'une réforme qui vœut être avant tout prudente et modérée. La chambre consultative va même jusqu'à préciser le délai pendant lequel M. Duchâtel se serait engagé à faire survivre la prohibition, si elle était abolie. Cette fixation positive dépend d'une foule de circonstances qui ne sont pas encore toutes connues et dont l'appréciation, d'ailleurs, appartient en dernier ressort, non à M. Duchâtel, mais aux chambres législatives. Tout ce que nous savons, dès ce moment, c'est qu'un délai ne peut pas être refusé, et nous aimons à croire, qu'il sera calculé, une fois le principe admis, assez largement pour ne ruiner aucune des entreprises industrielles qui peuvent avoir réellement, sous le régime actuel, de la consistance et de la vie. Sans vouloir chicaner six mois ou un an sur le délai qui aurait été promis pour la levée éventuelle de la prohibition, nous raconterons le fait simplement comme il est parvenu à notre connaissance. Dans un entretien avec M. Mimerel, délégué du commerce de Lille, M. le ministre du commerce a dû lui dire et l'autoriser à répéter que, dans le cas où, par suite de l'enquête, les prohibitions viendraient à être remplacées par des droits sur l'industrie cotonnière, le délai accordé pour l'application du régime nouveau ne serait pas moindre de deux années, à dater de la promulgation de la loi. C'est le même délai qui fut accordé par M. Hurkisson aux producteurs anglais, lorsqu'il leva la prohibition sur les soieries étrangères; et le gouvernement français ne voudrait pas être plus rigoureux que l'a été ce grand promoteur de la liberté des échanges. »

Voici encore quelques renseignements sur l'enquête qui a eu lieu devant la commission supérieure d'industrie :

Il résulte des renseignements fournis par M. Jourdain Riboullé, délégué par la chambre consultative de Louviers, que la fabrication de cette ville aurait besoin de laines fines étrangères que la France ne produit pas en quantité suffisante; que l'établissement du droit de 30 p. c. sur les laines étrangères a été très-préjudiciable à l'industrie française; que cet établissement a eu lieu dans un intérêt tout personnel à M. de Polignac, grand propriétaire de troupeaux. Suivant lui, c'est à cette cause qu'on peut attribuer la ruine de la maison française qui avait fait faire les plus grands progrès à notre industrie drapière. (M. Ternaux), l'Espagne d'un autre côté s'est mise à fabriquer des draps avec les laines qu'elle ne pouvait plus vendre à la France et a créé une concurrence de plus ou moins sur son marché intérieur.

L'agriculture, depuis lors, et malgré cette protection, n'a produit la laine ni à meilleur marché, ni plus abondamment, ni plus belle. Les races au contraire ont dégénéré par le défaut de concurrence.

Louviers emploie quelques machines. Mais il possède en moteurs hydrauliques, une force de 6 à 700 chevaux; qui est loin d'ailleurs d'être utilisée en entier, et aussi avantageusement qu'elle pourrait l'être.

Les machines françaises sont plus chères et moins parfaites que les machines anglaises. (MM. Lefort et Grandin ont parlé dans un sens contraire.) Il y a une différence de 25 p. c. environ.

La houille employée à Louviers est du Flennu de Mons, que ne produisent pas les houillères françaises. Il revient à cinq francs l'hectolitre. Il s'en consomme à peu près pour 4000 à 4100 francs par an, par force de cheval. Les machines

à vapeur de Louviers représentent en tout une force de 80 chevaux.

Le charbon Flennu coûte sur les lieux 4 fr. 50, ce qui porte à 3 fr. 50 c. le droit et les frais de transport.

M. Jourdain Riboullé exporte environ un tiers de sa fabrication, principalement en Italie. Les draps de Louviers sont trop beaux pour les exportations d'outre-mer. Le minimum des prix est 18 francs, le maximum 65. Le prix le plus courant 30 à 50. La vente a lieu au comptant sous l'escompte de deux pour cent ou à mois de la date de la facture. La diminution des prix depuis 10 ans est de 25 p. c. et les qualités actuelles sans être meilleures sont plus apparentes.

M. Jourdain Riboullé ne peut établir la différence des prix entre les draps étrangers et les draps français, mais il sait que les draps belges sont bien moins cher que les nôtres, et que les fabricans belges qui peuvent disposer de grands capitaux, ont fait en Italie des sacrifices qui y ont rendu impossible la concurrence française.

Il pense que dans l'état actuel la prohibition ne peut être remplacée par un droit. Il faut laisser prendre plus de consistance à nos manufactures. — Les étrangers vendraient à perte chez nous, ils sacrifieraient quelques millions pour culbuter nos fabriques.

M. Jourdain finit en déclarant que les manufactures adoptent les principes proclamés par le gouvernement, progrès sans secousse, amélioration sans bouleversement.

La chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Quentin s'est réunie vendredi dernier pour entendre le rapport verbal des délégués qui s'étaient rendus à Paris. De nombreuses conférences avec le roi, avec tous les ministres et tous les membres du conseil supérieur, ont convaincu les envoyés du commerce que l'enquête commerciale n'est point faite dans un but hostile aux industries nationales, mais seulement pour éclairer le gouvernement, les chambres et le pays.

Tous les organes du pouvoir sont unanimes pour affirmer qu'aucune mesure fâcheuse ne sera proposée, que dans l'hypothèse où des modifications présumables seraient apportées à la loi des douanes, elles seraient combinées de manière à éviter toute secousse violente, et à n'amener aucun changement subit dans la position des industriels et de leurs ouvriers.

« M. le ministre du commerce a d'ailleurs déclaré que, dans tous les cas, la prohibition serait maintenue pendant au moins 3 années. »

La chambre consultative s'empresse de porter ces résultats à la connaissance de ses concitoyens, afin de dissiper les inquiétudes qui se manifestent parmi les chefs d'établissements et surtout parmi les ouvriers dont les intérêts sont si chers et si pressés. Elle espère faire cesser les bruits mensongers et contradictoires, ainsi que les alarmes exagérées qui se sont répandues prématurément dans le commerce.

Pour extrait conforme au procès-verbal de la chambre consultative des arts et manufactures,
Le maire, président d'honneur, Namuroy.

— Les conclusions de la chambre du commerce de St-Etienne sont :

Qu'il ne soit apporté au tarif des douanes que des modifications calculées avec prudence, et propres à conserver à la population ouvrière le travail dont elle a besoin.

— La chambre de commerce de Troyes vient de donner son adhésion au système prohibitif, notamment pour ce qui regarde l'introduction des tissus étrangers. MM. Fontaine-Gris et Gérard-Fleury, délégués de la chambre de commerce de Troyes, sont partis ce matin pour Paris.

— M. Jauge a été mis hier en liberté.

— M. Martin du Nord s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de non-lieu prononcé par la cour royale.

— Le désastre arrivé au Mont-Saint-Michel dans la nuit du 22 au 23 de ce mois, ne paraît pas avoir été aussi complet qu'on l'a cru jusqu'ici. Une partie considérable des bâtimens composant la maison centrale ont été consumés, mais ce qui a été épargné par le feu semble encore suffisant pour contenir les condamnés.

— Les élections municipales de Toulon sont terminées. Les deux oppositions coalisées sous le nom de réformistes n'ont pu obtenir une seule nomination. Les dix-huit candidats de l'opinion constitutionnelle ont été élus à une grande majorité.

(*J. des Débats.*)

NOUVELLES DE LA HOLLANDE

Dans la séance de la 2^e chambre des états-généraux de Hollande du 30 octobre, la commission chargée de transmettre la réponse au discours royal d'ouverture de la session, a fait le rapport suivant :

Nobles et puissans seigneurs, j'ai l'honneur au nom de la commission chargée par VV. NN. PP. de présenter à S. M. l'adresse en réponse au discours royal d'ouverture de la session, de faire rapport que la commission des deux chambres des états-généraux a été admise hier de la manière accoutumée auprès de S. M., et que l'adresse a été présentée au roi par M. le comte de Reede, membre de la première chambre.

Que S. M. y a répondu en substance :

« Que c'était avec satisfaction qu'elle recevait la réponse des états-généraux au discours d'ouverture, comme une preuve nouvelle d'union et de concorde.

« Que l'expérience des dernières années donnait la conviction que S. M. n'a point attendu qu'on lui en exprimât le désir pour donner à LL. NN. PP. des témoignages de confiance.

« Qu'elle continuerait à en agir de même, à mesure que l'intérêt et la sûreté de l'état permettraient des communications diplomatiques.

« Que S. M. déplorait avec LL. NN. PP. les dommages importants occasionnés par les dernières tempêtes, et qu'elle espérait aussi de son côté que le Tout-Puissant préservera le sol de la patrie de plus grands désastres. »

M. Van Reenen a fait encore dans la même séance une proposition concernant la loi sur la contribution personnelle et tendant à ce que le droit d'exécution parée qui complète à l'état, fût donné dans quelques cas aux propriétaires fonciers contre leurs fermiers.

La commission des pétitions a fait aussi plusieurs rapports.

Ensuite la séance a été levée jusqu'à convocation ultérieure.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 3 NOVEMBRE.

Le 23 octobre, M. le ministre de l'intérieur a, de l'avis des députations des états des provinces et dans l'intérêt de l'ordre, de la propriété et de l'agriculture, décidé que des récompenses pécuniaires seront accordées aux gardes-champêtres, gendarmes et autres officiers de police judiciaire qui, à l'avenir, se distingueront par leur zèle et leur exactitude dans la surveillance de l'exécution des lois et réglemens sur la chasse et le port d'armes.

— M. le ministre du commerce de France, pendant qu'il poursuit l'enquête commerciale, vient de faire prendre des informations à Verviers sur la fabrication des draps.

— Les habitans de la Boverie, Froidmont et Venes, se sont réunis le 29 courant et ont rédigé une pétition tendant à appeler de nouveau l'attention de l'autorité sur les envahissemens toujours croissans de la rivière à Forchu-Fossé.

— M. Gachard, archiviste du royaume, vient de faire la découverte d'un petit ouvrage inédit de l'empereur Charles-Quint. C'est la relation de la prise de Tunis, écrite par Charles Quint lui-même, à la reine Marie sa sœur, douairière de Hongrie, gouvernante générale des Pays-Bas. Cet écrit curieux remarquable surtout par sa modestie, est daté de Tunis, 23 juillet 1535. Suivant les intentions de l'auguste auteur, des copies ont dû en être adressées aux différentes villes belges.

— Nous sommes invités par l'administration de la Société de Luxembourg, à faire connaître que les articles publiés en dernier lieu par divers journaux et notamment par le *Messenger de Gand* sur la prétendue dissolution de cette société, sont tout à fait dénués de fondement; la réforme de quelques employés dont le travail spécial était terminé, est une mesure d'économie mal à propos signalée comme l'indice d'une prochaine dissolution et de l'abandon des travaux.

(Indépendant.)

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« On a commencé avant-hier à poser les rails sur le chemin de fer, derrière le moulin de St. Michel à Nederoverheembeek vers la direction de Vilvorde, 300 mètres ont été placés pendant cette journée.

— Le *Times* annonce que d'après les livres du Lloyds, cinquante-six navires se sont perdus ou ont échoués pendant les gros temps de la semaine dernière, sur les côtes de la Hollande et de l'Angleterre.

— Le *Journal des Débats* dit qu'il sait par le rapport des différentes compagnies concurrentes pour l'acquisition des *Mémoires* de M. de Châteaubriand, que l'auteur a déjà six volumes complets; que sur les six autres volumes qui restent à revoir (en tout douze volumes), trois pourraient encore être mis sous presse dans quelques mois; ces trois volumes commencent l'histoire de l'Empire et de la Restauration, et renferment, avec les portraits des hommes du temps, une multitude d'anecdotes et de faits inconnus. Le secrétaire de M. de Châteaubriand qui a copié et recopié cent fois le manuscrit (l'auteur ne cessant de corriger et de recorriger), dit que les *Mémoires* ne sont pas précisément des *Mémoires* dans le sens étroit du mot, mais un ouvrage varié à la manière des *Essais* de Montaigne, où l'écrivain descend du ton de la poésie à des récits familiers, à des sujets philosophiques, à des lettres, des voyages, des épisodes, etc., etc.

— Nous empruntons la lettre suivante au *Journal de Luxembourg* :

« On écrit de Vianden : On se souvient du meurtre commis, il y a quelques années, sur le malheureux Marder, de cette ville, dans le Kamerwald, et dont l'auteur, nommé Boek ou Boekelgen, arrêté en Prusse, a été condamné à la peine capitale, mais non exécuté par un effet de l'indulgence du gouvernement prussien. Ce malfaiteur est parvenu à tromper la vigilance de ses gardiens, et s'est évadé. Aujourd'hui il rode dans le pays, et sa présence y répand l'épouvante. Il a, dit-on, menacé d'incendier Vianden, parce que plusieurs de ses habitans ont porté témoignage à sa charge. Plusieurs personnes ont été arrêtées par ce brigand dans nos environs. Aussi veille-t-on jour et nuit pour éviter tout événement sinistre. On se plaint généralement de ce que la justice prussienne n'ait pas purgé la société d'un être qui maintenant met en émoi toute une population. »

Boek vient d'être arrêté dans les environs de Wiltz et conduit dans les prisons de Diekirch. Il a longtemps lutté, dit-on, avec les gendarmes et il en a blessé plusieurs. Ceci n'aura rien d'extraordinaire, lorsqu'on saura qu'il a été trouvé armé de deux pistolets et d'un grand couteau. Il savait aussi que la Prusse avait promis 200 thalers à celui qui le livrerait. Ce malfaiteur avait réuni quelques misérables comme lui, dont il était le chef. On a quelque raison de croire que c'était lui qui avait arrêté ce domestique d'un cultivateur de Tandel, dont nous avons parlé il y a quelque tems.

Selon toute apparence, la Prusse demandera et obtiendra l'extradition de Boek; nous espérons bien dans ce cas que les 200 thalers promis seront remis à nos gendarmes.

Les circonstances qui nous ont été racontées de l'évasion de cet homme de sa prison en Prusse, nous ont paru assez intéressantes pour en faire part à nos lecteurs.

Boek se trouvait avec de dignes compagnons, renfermé dans une forteresse sur les bords de la Weser. Il habitait une chambre au troisième étage et le bâtiment était séparé de la rivière par une petite cour close par des palissades tellement élevées et garnies de pointes de fer que, même pour quiconque se serait trouvé à leur pied, l'escalade eût été impossible. Tant de difficultés n'arrêtaient pourtant pas des hommes audacieux qu'anime l'espoir d'une liberté prochaine. Pendant une nuit sombre, des draps attachés ensemble et solidement fixés, sont descendus jusqu'à une certaine hauteur du bâtiment. Il s'agit alors de se suspendre à leur extrémité, de s'y balancer au risque de se briser contre la muraille, de manière que le corps, vivement repoussé, puisse franchir dans les airs la petite cour

palissadée et tomber ensuite dans la rivière. De sept criminels, cinq, et Boek est du nombre, sont assez heureux pour gagner de cette manière l'autre rive de la Weser; les deux autres, ayant mal calculé leur élan, sont retombés sur les pointes des palissades, où ils ont été retrouvés au jour, horriblement mutilés.

(J. d'Arton.)

Nous donnons sous la rubrique *Hollande* la réponse du roi de Hollande à l'adresse de la seconde chambre des états-généraux. Le roi Guillaume refuse, du moins quant à présent, la communication diplomatique qui lui était demandée; cette circonstance donne plus de consistance encore aux raisonnemens que nous venons de faire.

ADMINISTRATION.

Répertoire administratif de MM. de Brouckère et Tielemans. — Question de savoir à qui appartient le produit des amendes. — Avis au Conseil.

Nous avons signalé dans un premier article toute l'utilité du répertoire administratif des messieurs de Brouckère et Tielemans, et en louant cet ouvrage, nous avons promis de parler aussi de quelques tâches que nous pourrions y rencontrer.

Et nous maintenons cette promesse.

Mais pour le moment, nous ferons encore ressortir les avantages de ce livre, car il nous met à même de signaler à notre régence un abus qui semble se perpétuer au détriment de la caisse municipale.

Nous nous expliquons.

On ne tardera pas sans doute de s'occuper de la formation du budget de la ville pour l'exercice 1835.

Or, nous appellerons l'attention du conseil sur la recette n^o 29 (budget de 1834), produit présumé des amendes de police, 401 francs.

Si nos renseignemens sont exacts, la ville ne jouit que du produit des amendes de simple police; et cependant d'après les lois, ainsi que l'établit le répertoire susmentionné, elle devrait jouir aussi du produit des amendes de police correctionnelle :

Écoutez sur cette matière MM. de Brouckère et Tielemans :

« La plupart des administrations locales, ignorant ce qui leur revient de droit dans le produit des amendes, se contentent aujourd'hui de recevoir ce qu'on leur alloue de ce chef; les unes, qui n'ont jamais rien reçu, ne savent pas même qu'il leur est dû quelque chose; les autres ne participent qu'au produit des amendes de simple police et ne touchent rien des amendes de police correctionnelle et rurale; aucune n'est appelée à en contrôler la recette et la comptabilité. Il ne sera donc pas inutile de résumer en peu de mots la législation qui précède.

1^o Les communes ont droit à l'intégralité des amendes de police rurale sans distinction si elles ont été prononcées par les tribunaux de simple police ou par les tribunaux de police correctionnelle (Loi du 28 septembre, — 6 octobre 1791, titre 1^{er} section 7 art. 3; titre 2, art. 4.)

« Cette loi publiée en Belgique par arrêté du 7 pluviôse an V a été maintenue en vigueur par l'article 484 du code pénal, et n'a pas cessé jusqu'à présent d'être obligatoire. »

2^o Les communes ont droit à l'intégralité des amendes de simple police (C. P. art. 466.)

3^o Les communes ont droit à la moitié des amendes de police correctionnelle. (Loi du 11 frimaire an VII; circulaire du 6 juillet 1807.)

Le gouvernement des Pays-Bas, par des circulaires et des arrêtés, décida que les amendes au produit desquelles les communes peuvent participer ne seraient que celles de simple police; et encore faut-il qu'elles soient prononcées par le code pénal, car celles qui le seraient en vertu de la loi du 6 mars 1818 ou par des réglemens locaux fondés sur cette loi, appartiendraient à l'état.

Ainsi en agissait trop souvent notre ex-gouvernement.

Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler à cette occasion, que jamais il ne peut appartenir au pouvoir exécutif de modifier, de changer une disposition législative. Ce pouvoir n'a qu'une mission

restreinte à cet égard, celle de faire les régle-
mens nécessaires pour l'exécution des lois, en con-
formité de ces lois. Et jamais ces réglemens ne
peuvent être en désaccord avec elles. — Le régle-
ment, disait naguères un honorable professeur de
notre université, « le réglemant est consécutif à la
loi, soit que celle-ci institue ou organise. Il doit
donc s'y rapporter. Il ne peut rester en deçà, ni
aller au delà; car il est essentiellement inférieur
à la loi, puisque l'institution qui réglemente est
elle-même soumise à la loi. »
Ce système si simple, si rationnel, n'est point en-
core assez compris de quelques administrateurs. Il
est plus d'un qui, s'étayant de la marche suivie
l'empire, est souvent disposé à trouver fondés
les envahissemens de ce que nous nommerons la
bonniverterie. Nous n'en avons eu que trop d'exem-
ples sous le règne de Guillaume; et alors on se
précipitait assez facilement à mille petites mesures illé-
gales et même à quelques grandes... Mais les tems
sont changés! La loi est aujourd'hui la devise de tous,
et ceux-là qui voudraient l'enfreindre, reculeraient
bienôt, repoussés qu'ils seraient par l'opposition
légitime des corps constitués et des simples citoyens.
Pour en revenir à l'objet principal de cet arti-
cle, émettrons le vœu que le conseil, après s'être
suffisamment éclairé sur la question, réclame un
revenu qu'on n'a pu ravir à la commune qu'en en-
freignant les lois au profit du fisc.

On lit l'anecdote suivante sur M^{me} Malibran dans
un journal de Paris :

Cette cantatrice au gosier miraculeux est deve-
nu la coqueluche de l'Italie. Elle y recueille des
triomphes, des couronnes d'or et des sequins par
dozzinaux. Mais ce que l'on ne sait pas, ce qu'elle
souffre des épreuves et les apaise par quelques fi-
gures qu'elle jette à la tête de tous ces insurgés fous
de musique et de la virtuose.

Voici une aventure récente qui vient de lui ar-
river en Toscane. Elle avait à traverser la ville
d'Arezzo. Le passage de la grande virtuose y avait
été annoncé par toutes les bouches de la renom-
mée, si bien qu'à son entrée dans ladite ville,
toute la population était sur pied, et dans la plus
vive fermentation, comme si le grand duc eût rendu
contre ses états quelque ordonnance de juillet. Le
rassemblement insurrectionnel s'était porté vers le
bureau de la poste, et occupait l'endroit des relais
pour qu'il ne fut pas livré de chevaux aux voya-
geurs; vous eussiez dit une révolution intéressée
à intercepter la circulation des courriers.

Or, toute cette agitation, tout ce bruit, ce né-
cessaire qu'une émeute dilettante. Ce peuple artiste et
enthousiaste de la Toscane n'avait pas voulu qu'il
fût dit que la Malibran eût passé sur son territoire
sans qu'il eût la joie d'entendre cette voix si re-
nommée, et il venait, comme honnête brigand
des Calabres ou de l'Espagne, demander le pistolet
sous la gorge à l'illustre virtuose l'aumône d'une ca-
valine. *Che cantà! che cantà!* c'était le cri des in-
terrogés.

Les rois n'aiment pas à rendre leur épée. Or,
cette majesté de l'art qui a parfois ses volontés im-
muable, s'était d'abord mis en tête de ne pas cé-
der à la violence. — *Che cantà! che cantà!* —
Non cantaro! — Cependant pas de cavatine, pas
de chevaux. Il fallait chanter ou séjourner. Un ca-
valler qui accompagnait la virtuose employait son
autorité à l'amener aux concessions; et comme
ses paroles n'y faisaient rien, il voulut prêcher
d'exemple, c'est à dire qu'il tira certain violon
de son étui, et se mit à jouer quelques préludes.
Aux premiers accords de l'instrument, un commun
sursaut de surprise et d'extase s'élança de toute cette
assemblée. Ce violon, c'était Bériot. Les inspirations im-
prévues du grand artiste, l'ivresse sympathique de
cette masse impressionnable échauffèrent tout à
coup l'imagination de la cantatrice qui monta sur
le trépid, c'est à dire sur sa calèche, et chanta
avec toute sa verve une admirable cavatine. Ce fut
un délire universel. Le peuple qui lui refusait des
chevaux, se serait attelé tout entier à sa chaise de
voiture; elle partit emportant les mille bénédictions
de l'émeute béatifiée. Elle était à dix lieues de la
ville que l'air retentissait encore des cris: Vivà la
Malibran!

CONSEIL DE REGENCE

Séance publique du conseil du 17 octobre.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.
Le procès verbal de la séance du 11 octobre courant est lu
et approuvé.

On reprend les délibérations sur le budget des hospices
pour 1834; on discute successivement chaque article, et le
conseil prend les déterminations suivantes:

Il rejette la proposition d'augmenter les allocations pour
les menues dépenses journalières des hospices de Bavière, des
hommes et des femmes incurables, et des orphelins. Il pense
que des sommes égales à celles accordées pour 1833, peuvent
suffire aux besoins réels, en surveillant convenablement les
détails du service.

Il réduit de cent francs le crédit proposé pour frais de culte
à l'hospice de Bavière, parce que les réglemens ne permettent
pas d'admettre le public dans l'église de cet établissement,
et que les malades n'en pourraient profiter.

Le conseil fixe à 160 francs l'allocation pour les frais de
culte à l'hospice des orphelins, somme pareille à celle pro-
posée pour l'établissement des orphelins, parce que sous
ce rapport les besoins doivent être les mêmes pour ces deux
hospices.

Cette résolution est prise à la majorité de cinq voix contre
deux, celles de MM. Louis Jamme et Bayet. MM. Delfosse et
Hubart se sont abstenus.

Il accorde la même allocation que celle de 1833, pour les
gages et salaires des domestiques et ouvriers employés dans
les hospices des hommes incurables et des insensés, en re-
jetant l'augmentation de 100 francs proposée, attendu que le
besoin n'en est pas justifié.

Il est alloué 900 francs au lieu de 1400 francs proposés
pour meubles, ustensiles et leur réparation à l'hospice de
Bavière, et 1900 francs pour le même objet à l'établissement
des hommes incurables, tandis qu'on demande 2200 francs.
Les besoins réels ne semblent pas devoir excéder ces allo-
cations.

Le crédit pour le bois destiné à chauffer le four de la
boulangerie, fixé à 1500 francs pour 1833, est proposé à
la somme de 2,428 francs 60 centimes. Le conseil remarque
que l'achat de bois fait vers la fin de cette dernière année a
laissé un excédent de 50 cordes pour 1834, et qu'ainsi une
somme de 1600 francs doit suffire dans le budget dont il
s'agit. Il porte l'allocation à cette dernière somme.

La somme accordée pour l'esprit de vin, le sucre, le miel
et l'eau de vie nécessaire à la pharmacie en 1833, ne s'est
élevée qu'à 1200 francs. On propose pour 1834 la somme de
1800 francs. Les prix de ces objets n'étant pas augmentés,
ni leur consommation, le conseil rejette l'augmentation pro-
posée.

Il alloue 900 fr. au lieu de 1800 fr., proposition de la com-
mission des hospices, pour impression et frais divers de la
pharmacie; la nécessité de cette dernière somme qui, comparée
avec celle de 1833, présente une augmentation considérable,
n'est pas démontrée.

La proposition de 120 francs pour les frais des prières de 40
heures à l'établissement de Cornillon est rejetée. La nécessité
de cette dépense n'est point justifiée.

Cette résolution est prise à la majorité de six voix contre
une. M. Bayet a voté pour la proposition. MM. Delfosse et
Hubart se sont abstenus.

Le conseil accorde une indemnité de six cent francs au
sieur Sauvage, en attendant que cet ancien employé des
hospices soit remis en activité de service. Cette somme, ainsi
que celle de 200 francs de la gratification autorisée précé-
demment en faveur de la veuve Haxhe, est comprise dans l'al-
location de 4714 francs 78 centimes, faite pour *rentes et
pensions*.

Il suspend sa détermination au sujet des propositions des
2500 francs et de 600 francs qui seraient payés à titre d'in-
dennité au propriétaire et locataire de terrains sous lesquels
il s'agit de construire un canal pour l'hospice des femmes
incurables. Le conseil n'est pas suffisamment éclairé sur les
motifs qui légitimeraient le montant de cette dépense.

Il sera demandé des renseignemens qui manquent pour les
objets suivans, savoir :

1^o Sur la nécessité de l'augmentation considérable proposée
pour gages et salaires des domestiques et ouvriers à l'hospice
des Orphelins.

2^o Sur les 600 francs demandés pour le traitement de deux
institutrices à l'établissement Massillon.

3^o Et sur l'état des choses qui nécessiterait réellement la
démolition de l'étable de vache à la ferme des hospices située
à Lantiu, et la construction d'une nouvelle pour faire cesser
une cause grave d'insalubrité.

MM. Delfosse et Hubart s'abstiennent de voter sur ledit
budget des hospices pour 1834 : « 1^o Parce que ce budget
n'est pas le vote d'un budget à la fin de l'année, lorsque
les dépenses sont déjà faites, est dérisoire. »

Le conseil approuve le cahier des charges dressé pour l'ad-
ministration de la fourniture des matelats, traversins et draps
de lits nécessaires au service du casernement de la garnison,
en exécution des dispositions prises pour compléter les cou-
chettes suivant le réglemant militaire.

La séance est levée à neuf heures du soir.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

La compagnie algérienne de colonisation, ayant réalisé le
capital voulu par le statuts, vient d'être définitivement constituée
par acte passé devant M. Cahouet, notaire à Paris, le 30
août dernier. On a remarqué parmi les actionnaires, outre
Monseigneur le duc d'Orléans, M. Henry Barbet maire de
Rouen, membre de la chambre des députés, qui a souscrit
pour 120 actions de mille francs. Plusieurs maures d'Afri-
que ont également souscrit pour un grand nombre d'actions.

Nous apprenons que M. Meurice; administrateur de la com-
pagnie à Alger, est parti pour se rendre à son poste avec un
grand nombre qui ont passé des baux avec la société à des
conditions très avantageuses.

Des géomètres sont occupés en ce moment à lever le plan
des différentes propriétés de la compagnie, dont la contenance
est de plus de 40,000 arpens de terres labourables.

De son côté, M. Alphonse Bayle, administrateur, va partir
incessamment. Son voyage a pour objet, l'engagement des
colons et leur direction sur la Méditerranée. M. Bayle se
propose de visiter la Lorraine, la Suisse et quelques parties
de l'Allemagne.

On dit que plusieurs Arabes ont fait des propositions à la
compagnie.

Les capitalistes belges s'associeront, nous en sommes certains,
à ce grand œuvre de civilisation, ils y trouveront à la fois
honneur et profit; honneur, en contribuant à assurer le bien-
être des colons qu'ils emploieront à ressusciter les bienfaits de
la civilisation au milieu de peuplades barbares; profit, par
les intérêts énormes qu'ils retireront de leurs capitaux.

M. Lepine, libraire, Montagne de la Cour, n^o 2, à Bruxelles,
est chargé de recevoir les souscriptions, on trouvera chez lui
tous les renseignemens que l'on pourra désirer.

(Voir aux annonces.)

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 3 novembre, première représentation du
3^{me} mois d'abonnement, le *Pré aux Clercs*, opéra en 3
actes de M. Planard, musique de Hérold; suivi par *une
Passion*, vaudeville en un acte de MM. Varin Desvergier et...
Le spectacle commencera par *Philippe*, vaudeville en un
acte de M. Scribe.

Mardi 4 novembre, deuxième représentation du troisième
mois d'abonnement, *Louise ou la Réparation*, vaudeville en
2 actes de M. Scribe; suivi par le *Seigneur du Village*,
opéra en un acte, musique de Boyeldien. Le spectacle sera
terminé par *Prosper et Vincent*, vaudeville en deux actes de
MM. Duvert et Lauzanne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EXPLOITATION DES MESSAGERIES
DE

V^e G. J. BRIARD,
L. PASQUET ET C^{ie}.



L'administration a l'honneur d'in-
former le public qu'à dater du 1^{er}
novembre, LES DÉPARTS DE
LIÈGE pour VERVIERS et SPA,
auront lieu :

Le matin à 9 heures.

L'après-dîner à 3 1/2 heures.

Bureaux : A LIÈGE, place Verte, n^o 42.
A VERVIERS, place des Récollets, n^o 394 bis
M. MERTENS, directeur. 86

L. LHOEST,
FABRICANT

DE PAPIERS PEINTS,
RUE SOUVERAIN-PONT, N^o 315.

A REÇU DE PARIS quantité de PAPIERS NOUVEAUX.
Il a aussi un grand assortiment de PAPIERS de sa fabrique qu'il
VEND à des prix modérés. 894

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue St-Ursule.

M^{me}. DELANGE, RUE PONT-D'ILE, N^o 836.

CONTINUE la VENTE de ses MARCHANDISES

AVEC UN FORT RABAIS,

Savoir levantine, satin, velours en soie et en coton, gros de
Naples, marcelines, madras, schals en soie et cachemire,
idem en mérinos et coton, ratines, mérinos, piqué, bazin,
coton, un grand assortiment de gants et bas de toutes qualités.

LA DITÉ MAISON est à VENDRE avec facilité de paye-
ment, ou à LOUER pour la St. Jean prochain. S'y adresser.

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable,
supériorité reconnue par un grand nombre d'habitans de
cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que
par suite des vives instances qui lui ont été faites et après
être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms
des pâtes métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jus-
qu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même
emps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n^o 32
Prix de la boîte : 4 fr. 50 cent. 193

VENTE DE FUMIER.

TOUS LES SAMEDIS à 2 heures de relevée, il sera VENDU AUX CASERNES de St LAURENT, des ECOLIERS et du PONT MAGHIN, le FUMIER provenant des chevaux du train d'artillerie.

GRANDE VENTE DE FUTAYE.

LE 12 NOVEMBRE 1834, à 10 heures précises du matin, on vendra dans le BOIS DES ARCHES d'Andennes près de Hailot, toute la FUTAYE qui existe sur 25 bonniers dudit bois. Cette futaye consiste en gros chênes, poutres vernes et beaucoup de hêtres.

Recours sur le bois.

A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA,

Informe les porteurs des BILLETS DE CHANCE que la commune leur a délivrés, que le dix de ce mois, à dix heures du matin, il sera procédé dans l'une des salles de l'hôtel de ville, à un tirage au sort desdits billets jusqu'à concurrence de la somme de 5291 francs alloués au budget de l'exercice courant.

Spa, le 4^{er} novembre 1834.

Le bourgmestre, J. J. ROUMA.

Le secrétaire communal, ROSETTE. 898

LOCATION DE TERRES.

Le 10 novembre 1834, à dix heures du matin, la fabrique de l'église cathédrale de Liège fera exposer en LOCATION aux enchères publiques en son bureau, cloître de la cathédrale, environ trente un bonniers métriques, en différents lots, de TERRE et PRAIRIE, situés dans les communes de Remicourt, Lamine et Momale, tenus ci devant à bail par M. Dominick.

S'adresser au dit bureau pour connaître la composition des lots et les conditions. 856

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, définitivement sans réserve d'infirmité, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée :

1^o Une FERME située en la ville de HERVE, rue du Château, occupée maintenant par le sieur Lieutenant, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et six prairies, fonds de toute première classe, dont une partie longe la grand'route de Herve à Liège, d'une contenance d'environ huit bonniers métriques.

Elle est louée au sieur Simonis pour en prendre jouissance au 15 avril prochain au fermage de 1540 fr.

La mise à prix sera de 33,000 fr.

2^o Et une FERME située à XHENEUMONT près de Herve et de la grand'route de Verviers à Battice, occupée par la veuve de Saive, composée de très-vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, grande cour entourée de murs, porte cochère, fournil, beau jardin légumier et six prairies, fonds de première classe, contenant environ six bonniers métriques dix perches.

Le fermage est de 1126 francs, dont la moitié payable par anticipation.

La mise à prix sera de 25,000 fr.

Les baux sont authentiques et garantis par de bonnes cautions.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire, pour voir les titres et conditions de cette vente. 739

MONT DE PIÉTÉ.

Mardi, 4 novembre et jours suivants, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n^o 1112), les gages surannés reçus en août 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires agréés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port + 1 cent. de report

2	3	2
3	4	2
4	6	2
5	6	4
6	8	4
7	8	6
8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 27 octobre 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

ON DEMANDE 40,000 A 16,000 FRANCS pour dix ou quinze ans, à 4 pour cent. sur BONNE HYPOTHEQUE, en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n^o 281, à Liège. 888

A LOUER

POUR LE PREMIER MARS PROCHAIN, UN BIEN EN COTILLAGE,

Situé rue BASSES-WEZ, faubourg d'amercoeur, n^o 161 composé d'une BELLE MAISON, située sur la grande route avec étables, grands greniers, cave et environ 72 perches le cotillage et houblonnière y contigus. S'adresser à M. HEPTIA fils, rue porte St.-Léonard, à Liège

PROVINCE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le 7 novembre 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères :

1^o Des ouvrages de réparations et d'entretien à exécuter dans les locaux occupés par le tribunal de 1^{re} instance et la maison d'arrêt à Verviers

2^o Des travaux de l'abaissement d'une partie de l'embranchement de Battice à Theux, de la route de 2^e classe n^o 15, à l'endroit dit Montagne de la Grappe, à l'entrée de Hodimont ers Dison.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 27 octobre 1834.

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits appartemens des maisons rue Royale. S'adresser à Mde. PETIT, marchande de draps, même rue. 847

VENTE PAR LICITATION.

Le vendredi 14 novembre 1834, à 9 heures précises du matin, à la maison du sieur Mathieu GHYSE, cabaretier, à Jenneffe, il sera procédé par le ministère de M^e FRANCKEN, notaire, à Villers-Evêque, et pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne aux Pierres, à la VENTE aux ENCHÈRES des IMMEUBLES suivants, appartenant aux enfans Noel Joseph RENKIN et de Marie Marguerite GATHY, de Jenneffe.

1^o Lot. — Une MAISON avec chambre, cabinet, étable, grange, jardin, prairie, appendices et dépendances y attenantes, contenant 52 perches 30 aunes ou douze verges grandes, sise à Jenneffe, en lieu dit la ville, tenant d'un côté au chemin du 2^e à M. Antoine Gilles Streel, du 3^e à Gilles Sale, et du 4^e à la V^e Lambert Poncellet.

2^o Lot. — Une FERME avec jardin, prairie, appendices et dépendances y attenantes, contenant 62 perches 32 aunes ou 14 verges grandes 6 petites, située à Jenneffe, en lieu dit elle Vaux, tenant d'un côté au chemin, du 2^e aux enfans Lambert Jamart et des deux autres à Pierre Joseph Renkin.

Et une PIÈCE DE TERRE de 13 perches 7 aunes ou 3 verges grandes, sise à Jenneffe, en lieu dit la Barrière, tenant d'un côté aux enfans Declaye, du 2^e à M. Chefnar, du 3^e à M. Delange et du 4^e aux enfans Jamart.

3^o Lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 43 perches 59 aunes ou 10 verges grandes, située à Noville, au chemin de Simont, tenant d'un côté audit chemin, du 2^e à Mathieu Humblet, du 3^e à Mathieu Vigoureux et du 4^e à M. Streel.

4^o Une pièce de terre de 43 perches 59 aunes ou 10 verges grandes, sise à Noville, au chemin de Momal, tenant de deux côtés à M. Streel, du 3^e au chemin et du 4^e aux enfans Melard.

5^o Une pièce de terre de 87 perches 18 aunes ou un bonnier, sise à Noville, en lieu dit fond de Roloux, tenant d'un côté à M. Adrien Delplanche, du 2^e aux enfans Doyen, du 3^e à Herman Delville et du 4^e aux enfans Bronckart.

6^o et dernier Lot. — Une pièce de terre de 21 perches, 79 aunes ou 5 verges grandes, située à Jenneffe, en lieu dit thier de Noville, tenant d'un côté aux enfans Lekanne, du 2^e à M. Jean Pierre Delvaux, du 3^e à Jacques Lefrère et du 4^e à Mathieu Vigoureux.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit M^e FRANCKEN, notaire à Villers-Evêque et à M. le juge de paix dudit canton de Hologne aux Pierres. 896

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 1 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE

DE BATEAUX.

Le jeudi 6 novembre prochain, à 11 heures, M^e DUSART notaire, à Liège, VENDRA aux enchères, chez M. LA-FLEUR, batelier, quai St.-Léonard, n^o 22, en cette ville, DEUX BATEAUX D'OURTHE, l'un de la capacité de 47 tonneaux, et l'autre de 38; plus des VOILLES, CORDAGES et autres accessoires. ARGENT COMPTANT. 820

ALGER,

COMPAGNIE ALGÉRIENNE DE COLONISATION SOUS LA RAISON.

A. THAYER SOULIÉ ET COMP.

Cette Compagnie, dont le but est d'acquies et d'exploiter des terres dans la régence d'ALGER, a fixé à HUIT MILLIONS son capital social, dont une partie est déjà réalisée. Les actions sont de 1000 francs payables par quart d'année en année.

Les actionnaires ont droit : 1^o Aux intérêts à 5 pour cent prélevés sur les bénéfices; 2^o Aux quatre cinquièmes des bénéfices.

Les principaux actionnaires sont : S. A. R. LE DUC D'ORLEANS, MM. BARBET, maire de Rouen, député, BERGER, maire de Paris; général BERTRAND, député; DE CAMBACERES, comte DE CHABRILLANT; maréchal CLAUZEL, député; comte DARU, pair de France; marquis DELACHASSE DE VERIGNY; DUTRONE, conseiller à la cour royale d'Amiens; baron FAUCHET, ancien préfet de la Gironde; FERRINO, receveur général; duc DE FITZ JAMES; GARCIAS, député; duc D'ISTRIE, pair de France; HEWE DE KERGOULAY; MARCOTTE DE GENLIS, receveur général; comte D'ORAISON, aide de camp du ministre de la guerre; PALTARD, directeur du Phénix; baron PODENAS, député; vicomte DE RUMIGNY, aide de camp du roi; général SUBERVIC, député; général THOLOZÉ, commandant l'école polytechnique; colonel CASTRES, commandant les Tuileries, etc.

On souscrit à Paris : chez M. CAHOUE, notaire, place de la Bourse, n^o 13; aux bureaux de la compagnie, boulevard Montmartre, n^o 9, à Paris; et à Bruxelles, A LA LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n^o 2. 857

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 24 oct. — Métalliques, 100 0/00. Actions de la banque 1260 1/2.

Fonds anglais du 31 oct. — Cons., 91 3/4 0/0. — belge, 102, holland. 52 5/8, Portug. 87 1/4. Esp. cortés 57 1/8.

Bourse de Paris, du 31 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, 106 2/20 fin cour., 106 25. — Rentes, 3 p. c. 78 80, fin cour., 78 80 — Actions de la banque, 1792 50. — Emprunt de la ville de Paris, 1342 50. — Rentes de Naples, 96 35; fin cour., 96 15. — Emprunt Guebhard, 36 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 46 0/0; fin cour., 00 0/0; 3 p. 0/0, 28 3/4; fin cour., 00 0/0; différée 14 3/4. — Cortés, 43 1/2. — Portugais, 26 0/0. — d'Haïti 295 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 1/2; fin cour., 0 00/0. — Empr. romain, 98 0/0; fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 1^{er} nov. — Dette active, 52 1/2 000 Dito, 99 1/2. Bill. de change, 23 1/16. — Oblig. du Syndicat, 91 3/4 00/00 — Dito, 74 5/8 00/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 0/0 0/0. Dito de 1828, 103 1/2 0000 — Inscript. russes, 67 7/8 0000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 0/00. — Rente perp. d'Esp., 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 15 3/8 0000 00. — Obl. mét. Autriche, 98 1/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/000. — Cert. Naples falc., 000 0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 3/4. — Cortés, 45 0/0 00 0/0. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 000 0/0.

Arrivages au port d'Anvers, du 31 octobre.

Le pleyt belge La Victoire, c. Riecke, ven. de Dantzic, ch. de bois, pour Bruxelles.

Le brick danois Caroline, cap. Peters, ven. de Hals, ch. d'avoine

La galléasse danoise Emanuel, capit. Schade, ven. de Rudkiobing, ch. d'avoine.

Le yacht danois Trofasheden, cap. Bager, ven. de Faaborg, ch. de graine de navette.

Le smack hanovrien Jonge Jan, cap. Peters, venant de Landsrona, ch. d'avoine.

— Il est entré dans le port d'Anvers pendant le mois d'octobre dernier, 87 navires venant de l'étranger, savoir : 1 de Batavia, 4 de St. Domingue, 3 de l'Amérique méridionale, 3 de l'Amérique septentrionale, 2 de la Havane, 3 de l'Espagne, 3 de la Méditerranée, 5 des ports de France dans l'Océan, 17 des ports anglais, et 42 des ports du Nord et de la Baltique.

Les divers chargemens de ces navires consistent env. 4 de Terre à Porcelaine, 3 de Stockfisch et huile de Poisson, 9 de fruits, vins, etc., 1 de manufactures anglaises, 3 de sel, 18 de bois de construction, 1 de beurre, 1 de pierres, 1 de thérébentine, 18 de grains et graines et 31 de diverses marchandises.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 612, à Liège